

**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le sept mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents(es) : Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Alison CLEMENT - Marie-Laure DESCAMPS - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Michel PASSAT - Jean-Pierre POUENAT - Jean-Luc ROBIN - Joseph SCARAMOZZINO - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE**

**Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir : Sébastien ALAMARGUY a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Patrick PORTET a donné pouvoir à Marie-Laure DESCAMPS - Pascal RELIANT a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Véronique REYMON a donné pouvoir à Céline LEYREM - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMÉE a donné pouvoir à Alison CLEMENT – Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI**

**Etait/Etaient absent(e)/absents(es) :**

**Secrétaire de Séance : Daniel MARTIN**

**Le quorum est atteint.**

**La séance est présidée par Monsieur Le Maire – Sylvain BOURDIER**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**ORDRE DU JOUR**

- a) Mandat de vote
- b) Adoption du Procès-Verbal du 11 avril 2024

- 1 - 2024/2083 - Rénovation et extension de l'Ecole Municipale de Musique de Commentry - choix des attributaires
- 2 - 2024/2085 - Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique
- 3 - 2024/2084 - Convention de partenariats pédagogiques entre la ville de Commentry, Montluçon Communauté et l'Harmonie Commentryenne
- 4 - 2024/2087 - Passeports loisirs 2024/2025 - 25ème édition
- 5 - 2024/2089 - Modification du tableau des effectifs - emplois non permanents
- 6 - 2024/2086 - Règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique
- 7 - 2024/2088 - Remboursement Ecole Municipale de Natation

### Communications du Maire

### Questions diverses

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **.1 Délibération 2024/2083**

- Rénovation et extension de l'Ecole Municipale de Musique de Commentry - choix des attributaires

*POUR : 22*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

*NE PREND PAS PART AU VOTE : 7 (Marie-Laure DESCAMPS, Maria de Lurdes LOUREIRO, Patrick PORTET, Jean-Pierre POUENAT, Claude RIBOULET, Fernand SPACCAFERRI – Laure VINCENT)*

**Monsieur Thierry VERGE** : En raison de l'infructuosité du lot 3 « Charpente Métallique » la Ville a procédé à une consultation de gré à gré et c'est l'entreprise LAMARTINE qui a été retenue pour un montant de 33 650 € HT.

**Mme Marie-Laure DESCAMPS** : Où est basée cette entreprise ?

**Mr Thierry VERGE** : Elle se trouve à Thiel Sur Acolin. Celle-ci a déjà effectué des travaux pour la collectivité à l'Ecole Edith Busseron au niveau de la passerelle. C'est une entreprise qui travaille bien et qui est sérieuse.

## **2 Délibération 2024/2085**

- Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

*NE PREND PAS PART AU VOTE : 0*

**Mr Fernand SPACCAFERRI** : Qu'est ce qu'il y a de différent par rapport à l'ancien ?

**Mr Stéphane JARDONNET** : C'est un nouveau règlement et pas une modification du précédent, avec une volonté d'actualiser et de mettre à jour dans la perspective de la labélisation en tant que conservatoire.

**Mme Marie-Laure DESCAMPS** : Effectivement c'est un nouveau règlement. Qui dit nouveau dit forcément modification. Nous aurions aimé connaître le parallèle par rapport au règlement précédent.

**Mr le Maire** : En fait, ce n'est pas le règlement précédent que nous avons modifié. Nous avons créé un règlement pour l'Ecole de Musique qui est un règlement adapté en vue de faire labéliser notre Ecole de Musique comme conservatoire.

## **3 Délibération 2024/2084**

- Convention de partenariats pédagogiques entre la ville de Commentry, Montluçon Communauté et l'Harmonie Commentryenne

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

*NE PREND PAS PART AU VOTE : 0*

**4 Délibération 2024/2087**

- Passeports loisirs 2024/2025 - 25ème édition

*POUR : 28*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

*NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Stéphane JARDONNET)*

**5 Délibération 2024/2089**

- Modification du tableau des effectifs - emplois non permanents

*POUR : 22*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

*NE PREND PAS PART AU VOTE : 7 (Marie-Laure DESCAMPS, Maria de Lurdes LOUREIRO, Patrick PORTET, Jean-Pierre POUENAT, Claude RIBOULET, Fernand SPACCAFERRI – Laure VINCENT)*

**6 Délibération 2024/2086**

- Règlement des études de l'Ecole Municipale de Musique

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

*NE PREND PAS PART AU VOTE : 0*

**7 Délibération 2024/2088**

- Remboursement Ecole Municipale de Natation

*POUR : 29*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

*NE PREND PAS PART AU VOTE : 0*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**L'ordre du jour, étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée le 15 mai 2024 à 18 h 22**



**Le Maire,**

**Sylvain BOURDIER**



**Le (ou la) Secrétaire,**

**Daniel MARTIN**

### **Communications du Maire**

Puisque nous sommes en mai, c'est le mois du vélo avec « Mai à Vélo » : tout le programme est disponible auprès des services de la ville et en ligne.

Au théâtre, le vendredi 24 mai, à 18h30, l'Ecole de Musique proposera l'audition des ateliers de pratique vocale au Théâtre sur le thème « Belle, Belle, Belle soirée ». Entrée libre.

La projection « Lumières sur le Bourbonnais » est relancée jusqu'au 30 septembre prochain, sur la façade de l'Hôtel de Ville, à la tombée de la nuit jusqu'à 23h30 : les jeudis, vendredis et samedis en mai, juin, et septembre et tous les soirs en juillet et en août.

Samedi 1er juin à 20h30, la chorale Sol Mineur chantera l'amour au théâtre municipal. Entrée libre.

En juin, il y aura deux séances de cinéma : le 5 juin avec le film « Frères » et le 19 juin avec le film « Un p'tit truc en plus ».

Dimanche 2 juin, à partir de 9h, le deuxième Aquathlon se déroulera à la piscine et autour du bois de l'Agora. Venez nombreux assister à cet événement sportif.

Merci aux services qui rendent ce genre de projet possible.

Le vendredi 7 juin, la jeune troupe du théâtre des Ilets sera sur le marché avec « en voiture Simone ».

Samedi 8 juin à 14h, au théâtre de verdure de la Pléiade, l'Ecole de Musique et l'Harmonie commentryenne proposeront un concert gratuit.

Le samedi 8 juin, à 10h, nous célébrerons la Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine, auxquels nous associerons la mémoire de tous les disparus des guerres coloniales, au Monument aux Morts.

Le 9 juin se tiendront les élections Européennes à l'Agora. Les bureaux de vote seront ouverts jusqu'à 18h.

Jeudi 13 juin, la Ville, le CCAS et leurs nombreux partenaires organisent le premier Forum Avenir de 9h à 16h, place du 14 Juillet, en particulier pour les personnes qui souhaitent aller vers une reconversion professionnelle et échanger sur l'emploi.

Le samedi 15 juin, après avoir reçu le congrès départemental des pompiers à l'Agora, la journée se poursuivra, en soirée, par la fête du solstice d'été à partir de 20h, et c'est gratuit.

Le 18 juin, à 10h, au Monument aux Morts, nous célébrerons l'appel du Général de Gaulle et la Mémoire de la Résistance française.

Samedi 22 juin, sur la place Verte à 18h, le théâtre des Ilets proposera la pièce « long développement d'un bref entretien ». L'accès sera gratuit.

Je tiens à féliciter nos sportifs : les seniors de l'ASFC qui sont désormais champions AURA de Régionale 2, et les féminines du CFC, qui accèdent en R2. C'est exceptionnel, bravo.

Pour terminer je tiens à saluer la mémoire des membres de l'Administration pénitentiaire qui ont subi une attaque meurtrière hier, et à avoir une pensée pour les agents du service public blessés, les familles et leurs collègues.

### Questions diverses

**Néant**



Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'École Municipale de Musique de Commentry, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 avril 2024 à 12h00. 26 offres dématérialisées sont parvenues dans les délais.

Après analyse des propositions et l'application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, la Commission dite « MAPA » réunie le 3 mai 2024 a décidé de retenir les entreprises suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant de l'offre HT</b>
<b>1</b> Voirie et Réseaux divers	SAS ALZIN 7 chemin de St Amand 03600 MALICORNE	45 800.43 €
<b>2</b> Gros œuvre et démolitions	SARL FERNANDES ZA du Max - rue Jean Bonnichon 06360 DESERTINES	308 037.12 €
<b>3</b> Charpente métallique	<b>INFRUCTUEUX</b>	-
<b>4</b> Couverture étanchéité Zinguerie	SAS MCA LAZARO 10 rue du Forez 63300 THIERS	189 883.36 €
<b>5</b> Menuiseries extérieures - Serrurerie	Aluminium Fabrication Diffusion 48 rue Jules Bournet 03100 MONTLUÇON	128 606.00 €
<b>6</b> Plâtrerie Plafonds Peintures Acoustique	SAS SOGEB MAZET 3-5 rue Léopold Mazet 03100 MONTLUÇON	614 384.00 €
<b>7</b> Menuiseries intérieures	SAS AURICHE MENUISERIE Les Brandes Sud 03600 MALICORNE	195 851.55 €
<b>8</b> Revêtements de sols souples	SAS SOGEB MAZET 3-5 rue Léopold Mazet 03100 MONTLUÇON	75 850.71 €
<b>9</b> Carrelage - Faïences	SAS ZANELLI 31 rue de la Grève 03100 MONTLUÇON	20 494.92 €
<b>10</b> Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie	SARL RDB ENERGIES 46 route de Montluçon 03390 MONTMARAULT	205 000.00 € PSE 1 : 9 694.12 € Soit 214 694.12 €
<b>11</b> Électricité CFO CFA	AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES 99 rue Henri Jiffard BP 1522 87020 LIMOGES Cedex 9	139 960.38 €



Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 3 « charpente métallique », celui-ci a été déclaré infructueux. Il sera procédé à une consultation de gré à gré pour ce lot conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2024, imputation AP23A.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Retient les entreprises ayant proposées l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots, selon les critères retenus dans le règlement de la consultation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de chaque lot du marché 2024-02 « Rénovation et extension de l'École Municipale de Musique de Commentry »



Pour extrait conforme,  
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance

Daniel MARTIN

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0 ( )

Se sont abstenus : 0 ( )

N'ont pas participé au vote : 7 (Marie-Laure DESCAMPS, Maria de Lurdes LOUREIRO, Patrick PORTET, Jean-Pierre POUENAT, Claude RIBOULET, Fernand SPACCAFERRI, Laure VINCENT)

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE COMMENTRY

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

#### SEANCE DU 15 MAI 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le sept mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents(es)** : Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Alison CLEMENT - Marie-Laure DESCAMPS - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Michel PASSAT - Jean-Pierre POUENAT - Jean-Luc ROBIN - Joseph SCARAMOZZINO - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

**Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir** : Sébastien ALAMARGUY a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Patrick PORTET a donné pouvoir à Marie-Laure DESCAMPS - Pascal RELIANT a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Véronique REYMON a donné pouvoir à Céline LEYREM - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Alison CLEMENT - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

**Etait/Etaient absent(e)/absents(es)** :

**Secrétaire de Séance** : Daniel MARTIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **2 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Depuis sa création, le fonctionnement général de l'école municipale de musique de Commentry est régi par son règlement intérieur (Délibération initiale du Conseil Municipal du 17 octobre 1985).

Afin de prendre en compte les évolutions, d'adapter certains points de fonctionnement, et de faciliter la lecture de celui-ci par le grand public, il était nécessaire d'en rédiger une nouvelle version, telle que proposée en annexe.

Le règlement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique.



Pour extrait conforme,  
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance

Daniel MARTIN

Ont voté pour : 29

Ont voté contre : 0 ( )

Se sont abstenus : 0 ( )

N'ont pas participé au vote : 0 ( )

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)**



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR École Municipale de Musique

Adopté en Conseil municipal, le 15 mai 2024



*Donnez du son à votre vie*

L'ÉMM de Commentry bénéficie du fonds de concours  
de Commentry Montmarault Nérès Communauté.



**Commentry**

## **// ARTICLE PREMIER - GÉNÉRALITÉS**

L'École Municipale de Musique de Commentry est un établissement spécialisé d'enseignement de la musique.

**Article 1-1** : L'École est administrée par le Maire et le Conseil Municipal de la Ville de Commentry.

**Article 1-2** : L'École n'est pas contrôlée pédagogiquement par l'État mais inscrit sa pédagogie dans la lignée des Schémas d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture (SNOP 2023).

**Article 1-3** : Un règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire ; cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours, sauf cas d'urgence. Il est approuvé par le Conseil d'Enseignement.

**Article 1-4** : Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein de départements pédagogiques.

**Article 1-5** : Les missions de l'École peuvent se définir comme suit :

- assurer la formation et le développement de la pratique amateur,
- garantir un enseignement de qualité, adapté à la demande et aux besoins, et un cursus complet composé de trois cycles d'apprentissage,
- constituer sur le plan local un pôle d'activité artistique et pédagogique,
- répondre, comme Centre de Ressources « Musique », au développement de la pratique amateur et à des demandes variées,
- participer à des actions de création et de recherche pédagogiques,
- collaborer au développement de la vie culturelle de la Ville et de sa Communauté de Communes,
- sensibiliser à la musique les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

**Article 1-6** : Les cours de l'école débutent la semaine qui suit la rentrée scolaire de l'Education Nationale.

## **// ARTICLE 2 - LE CONSEIL D'ENSEIGNEMENT**

**Article 2-1** : Le Conseil d'Enseignement est composé :

- du Directeur de l'École, Président du Conseil d'Enseignement,
- de deux membres élus par le Conseil Municipal,
- de deux professeurs de l'École élus par leurs pairs,
- de deux représentants de parents d'élèves fréquentant l'École et désignés par l'APEC (Association des Parents d'élèves et élèves de l'École de musique de Commentry),
- de deux représentants des élèves.

**Article 2-2** : Les représentants des professeurs et des parents sont nommés pour une durée de deux ans par moitié sortante. Leur mandat est renouvelable.

**Article 2-3** : Les représentants des élèves sont élus par les élèves à jour de leur inscription au sein de l'EMM pour une durée d'un an.

**Article 2-4** : Le Conseil d'Enseignement donne son avis sur toutes les questions d'enseignement et de discipline qui lui sont soumises. Il est convoqué par le Directeur au moins deux fois par année scolaire ou plus à la demande de l'un de ses membres.

**Article 2-5** : Un procès-verbal du Conseil est établi après chaque séance, et signé par le Directeur.

**Article 2-6** : Pour les problèmes de discipline, le Conseil d'Enseignement se réunit sur convocation et sous la présidence du Maire ou de son Représentant, à la demande du Directeur, pour examiner les cas d'infractions graves au règlement intérieur et se prononce sur les sanctions disciplinaires les plus

importantes, à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un élève majeur convoqué devant le Conseil peut se faire assister d'une personne de son choix (si l'élève est mineur, la présence du représentant légal est obligatoire).

### **// ARTICLE 3 - DIRECTION**

**Article 3-1** : L'École Municipale de Musique est placée sous l'autorité d'un Directeur, nommé par le Maire de la Ville de Commentry, et en cas d'absence, d'un Directeur adjoint. Il exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'École, dont il réalise les entretiens professionnels. Il gère les emplois du temps selon les fonctions et les compétences des agents et du corps enseignant. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Commune.

**Article 3-2** : Le Directeur a pour fonction de mettre en œuvre les missions définies par la Ville Commentry.

Il dirige et organise l'enseignement sous toutes ses formes. Il est l'initiateur de l'action culturelle et artistique de l'École, sous le contrôle de l'exécutif municipal et des élus. Il élabore les propositions de développement à long terme, en liaison avec le Conseil d'Enseignement.

Il répartit les élèves dans les différentes divisions et classes de chaque branche d'enseignement et peut muter les élèves de classe s'il juge ce changement utile à leurs études musicales.

Il établit des contacts pédagogiques aussi fréquents que possible avec des conservatoires voisins.

Il construit les propositions budgétaires ayant vocation à être intégrées au projet de budget communal soumis au vote du Conseil municipal conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Le Directeur propose au Directeur Général des Services et au Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, dans le respect de la réglementation de la Fonction Publique Territoriale et des orientations de l'Autorité territoriale.

Il veille au respect et à l'exécution du présent règlement et est habilité à prendre toute mesure urgente visant à garantir les règles élémentaires de sécurité des personnes et des biens.

Il préside les jurys des concours et examens de l'École, propose la création de classes nouvelles, ainsi que les modifications qu'il croit utile d'apporter à l'organisation.

Il peut être chargé d'un ou plusieurs cours d'une durée totale maximum de 8 heures (dans ce cas, il ne peut présider les jurys d'examens des classes où il enseigne).

### **// ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS ET MISSIONS DU CORPS ENSEIGNANT**

Cet article prévoit les articles spécifiques au fonctionnement de l'établissement. Les agents restent par ailleurs tenus de se conformer au règlement intérieur de la Ville de Commentry.

#### **Article 4-1 : Nomination**

Le personnel enseignant est nommé par le Maire, sur proposition du Directeur validée par le Directeur Général des Services, conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

#### **Article 4-2 : Composition**

Le corps enseignant est composé :

- de professeurs titulaires du Certificat d'Aptitude (C.A.) de leur discipline ou d'assistants spécialisés titulaires du Diplôme d'Etat (D.E.) de leur spécialité ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (D.U.M.I.),

- éventuellement de personnels contractuels remplaçants possédant d'autres diplômes reconnus.

#### **Article 4-3 : Enseignement**

Les enseignants sont chargés d'enseigner leur spécialité à leurs élèves conformément aux directives du Ministère de la Culture et d'assurer des actions d'encadrement pédagogique complémentaires en fonction des besoins, sur proposition du Directeur, en concertation avec le Conseil d'Enseignement. Dans le cadre de son enseignement, chaque professeur d'une discipline instrumentale devra tenir le rôle de chef de pupitre au sein de l'Harmonie Commentryenne, et participer aux répétitions, exercices, concert et autres activités de l'association conformément à la Convention d'Application Musicale signée entre la Commune de Commentry et l'association « Harmonie Commentryenne ».

#### **Article 4-4 : Horaires des enseignants**

La présence des enseignants aux réunions et aux activités pédagogiques de l'École les concernant est obligatoire. Pour les emplois à temps non complet, ces tâches s'entendent au prorata de la quotité du temps de service.

L'emploi du temps de chaque enseignant est transmis chaque année à l'administration de l'École. Les enseignants ne peuvent modifier les horaires de leurs cours sans autorisation préalable du Directeur.

#### **Article 4-5 : Règles d'usage**

Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe pendant leur temps de cours, ainsi que de la propreté de celle-ci. Ils peuvent signaler le comportement de tout élève qui troublerait leur cours, mais ne peuvent en aucun cas l'autoriser à quitter l'établissement pendant la durée de ce cours.

Les enseignants doivent avoir, en toute circonstance, vis à vis de leurs élèves, une attitude exemplaire et en relation avec la dignité de leur fonction.

Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences et notifier toute absence à l'administration.

Ils ne doivent pas quitter leurs cours, et ne doivent en aucune manière laisser les élèves sortir de leurs salles pendant la durée officielle du cours. Si, pour une raison d'urgence, un enseignant ou un élève doit sortir de la classe, la direction ou un représentant de l'administration doit en être informé immédiatement pour prendre les mesures d'accompagnement qui s'imposent ; aucun élève ne peut rester seul dans une salle sans que l'administration en soit informée.

La présence de personnes étrangères à l'école n'est admise au sein des classes qu'avec l'accord exceptionnel de l'enseignant concerné et de la direction.

Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux de l'École pour y donner des leçons particulières, de caractère privé.

Il est formellement interdit aux enseignants de faire commerce auprès de leurs élèves d'instruments de musique, de partitions...

#### **Article 4-6 : Absences, reports et remplacements**

Les enseignants peuvent, à titre exceptionnel, déplacer ou reporter leurs cours. Dans ce cas, une demande d'autorisation d'absence doit être adressée au Directeur par écrit, dans un délai raisonnable. La demande doit indiquer précisément :

- le motif,
- les jours et heures de cours habituels des élèves concernés,
- les jours et heures de report de cours pour chacun des élèves.

L'enseignant doit attendre une réponse écrite, signée par le Directeur, pour pouvoir s'absenter.

L'enseignant doit s'assurer, auprès de l'administration, de la disponibilité d'une salle pour les reports de cours et faire le nécessaire auprès de chaque élève.

#### **Article 4-7 : Obligation de réserve**

Le Directeur, les enseignants et le personnel administratif sont soumis, chacun en ce qui les concerne, aux devoirs de réserve et de neutralité et à l'obligation de discrétion professionnelle, pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils auraient connaissance dans le cadre de cette activité.

### **// ARTICLE 5 - ÉLÈVES**

#### **Article 5-1 : Inscriptions**

Priorité est donnée, pour les inscriptions, aux élèves en cursus, et aux élèves déjà inscrits l'année précédente.

Les réinscriptions des élèves restant en scolarité se feront à la fin de chaque année scolaire.

Les modalités d'inscription pour les nouveaux élèves sont diffusées en fin d'année scolaire par tout moyen adapté. Les inscriptions sont possibles en ligne via le Portail Famille de la Ville de Commeny.

Tout ancien élève qui ne répondra pas dans les délais fixés sera considéré comme démissionnaire.

L'inscription des élèves mineurs sera effectuée par leurs responsables légaux.

Les élèves ne pourront prétendre s'inscrire que sur avis favorable du Directeur.

Les élèves ayant déjà un premier instrument ne pourront choisir un deuxième instrument que sur avis favorable de l'équipe pédagogique de l'École et du Directeur.

#### **Article 5-2 : Droits d'inscription**

Un droit d'inscription est réclamé en fin de chaque trimestre. Cette somme est fixée par le Conseil Municipal. Toute inscription est effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours.

En cas d'admission en cours d'année, le droit d'inscription est calculé au prorata temporis sachant que l'année scolaire comporte dix mois (incluant le mois de septembre) et que tout mois commencé est dû.

En cas de démission en cours d'année, l'intégralité des droits d'inscription des trois trimestres reste due. Sur demande écrite, le Maire pourra apprécier en cas de force majeure de décider d'exemptions totales ou partielles des droits d'inscriptions.

Une réduction de 25 % est consentie sur l'ensemble des prestations à partir du 2<sup>ème</sup> élève, étant entendu que dans un foyer, l'adulte ou à défaut l'aîné d'une fratrie, serait toujours considéré comme premier élève. Toutefois, dans le cas de la pratique d'un atelier (Chanson, Chorale, Orchestre Adulte, Percussions digitales, Eveil Musical Moyenne Section et Eveil Musical Grande Section), cette prestation est alors considérée comme secondaire et ne donne pas droit à la réduction.

L'accès aux « ateliers » est gratuit pour tout élève prenant des cours d'instruments au sein de l'École (sous réserve des places disponibles).

#### **Article 5-3 : Scolarité**

Dès son inscription, chaque élève est tenu de respecter le présent règlement intérieur. Pour les élèves mineurs, les représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les décisions de la Direction sont portées à la connaissance des élèves par tout moyen (tel que l'affichage) et sont considérées comme acceptées dès ce moment.

La fréquentation des classes de pratique collective est obligatoire pour tous les élèves pratiquant un ou plusieurs instruments. Chaque élève est affecté par l'équipe pédagogique à un ou plusieurs ensembles, selon son degré d'études.



Les évaluations, examens et concours sont organisés selon les principes énoncés dans le règlement des études. Les décisions du jury sont sans appel.

L'inscription en parcours non-diplômant est reconsidérée au moment des conseils de classes de l'année précédente, en fonction des places disponibles et de la motivation des élèves concernés.

#### **Article 5-4 : Répartition des élèves dans les classes instrumentales / liste d'attente / ordre prioritaire**

Les répartitions dans les différentes classes instrumentales se font en fonction du nombre de places disponibles. Tout élève ne pouvant intégrer une classe par manque de place se voit proposer d'être placé sur la liste d'attente.

Si une place se libère, la personne placée en tête de liste par ordre prioritaire se verra proposer la place rendue disponible.

Le classement de priorité pour l'accession à une classe est :

- les élèves déjà inscrits, s'il s'agit d'un premier instrument,
- les jeunes élèves puis les adultes,
- les personnes résidentes dans la Communauté de Communes,
- les élèves ayant déjà entamé une scolarité dans un autre établissement.

#### **Article 5-5 : Droits et devoirs**

##### *5.5.1 Assiduité – Absences*

Tout élève doit tenir compte, lors de son inscription ou de sa réinscription à l'École, de l'investissement personnel nécessaire aux exigences d'un enseignement musical complet.

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires conditionne la réussite des études musicales.

Toute absence doit être justifiée et signalée à l'administration, et ce, le plus rapidement possible.

Une absence aux contrôles, examens et auditions doit être justifiée par la présentation d'un certificat médical ou de toute autre attestation.

##### *5.5.2 Attitude-comportement*

Il est demandé aux élèves une attitude exemplaire, une tenue correcte, le respect du personnel et de tout usager de l'établissement.

Chaque élève est tenu de respecter les locaux, l'environnement et le matériel pédagogique mis à sa disposition, sous peine d'engager sa propre responsabilité ou celle de son représentant légal.

Conformément à la législation, il est rigoureusement interdit de fumer ou vapoter, que ce soit dans les couloirs, le hall d'accueil ou les salles de classes.

##### *5.5.3 Utilisation des locaux*

Des salles peuvent être mises à la disposition des élèves sur demande, en fonction des disponibilités. L'élève bénéficiaire est responsable du local prêté et de son mobilier. Il ne peut en aucun cas admettre d'autres personnes ou élèves dans ce local sans que l'administration soit prévenue.

#### **Article 5-6 : Sanctions**

Les sanctions possibles sont :

- l'avertissement de discipline pour absences répétées non justifiées, pour faute de conduite ou pour manquement d'ordre pédagogique (absences aux auditions, absences répétées en cours),
- l'exclusion temporaire de l'École pour une durée d'un mois, en cas de faute grave (ex : dégradation de matériel), sur décision du Conseil d'Enseignement,
- la radiation définitive, lorsque trois avertissements de discipline sont relevés dans la même année, ou pour toute raison jugée suffisamment grave par le Conseil d'Enseignement.

En cas d'exclusion temporaire ou de radiation définitive, les droits d'inscription ne sont pas remboursés. L'ensemble des sanctions énoncées dans le présent article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire. Les responsables d'élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés par courrier des sanctions.

#### **Article 5-7 : Congés exceptionnels**

Un congé temporaire peut être accordé, à titre exceptionnel, par le Directeur (Formation musicale ou Pratique Collective). La décision est prise après avis des professeurs concernés de l'élève. Sauf cas très exceptionnel, le congé ne peut excéder un an ; il est non renouvelable.

La réintégration de l'élève est alors assurée dans la classe correspondante à son niveau. Si nécessaire, un test sera effectué en Formation Musicale pour réévaluer les compétences et acquis.

#### **Article 5-8 : Démission**

Sont considérés comme démissionnaires, les élèves qui :

- ne se sont pas réinscrits aux dates prévues ; passées ces dates, la place de l'ancien élève n'est plus garantie,
- ont informé l'administration, par écrit, de leur démission,
- ne répondent pas aux courriers de l'administration suite à un nombre d'absences consécutives sans justification.

#### **Article 5-9 : Activités publiques**

Les activités publiques sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement. Toute activité publique, se déroulant dans un cadre extérieur à l'École et engageant l'appellation "École Municipale de Musique" est soumise à l'autorisation du Directeur.

Les activités publiques de l'École sont conçues avant tout dans un but pédagogique ; elles sont donc obligatoires pour les élèves concernés.

Toute absence non justifiée peut entraîner une exclusion temporaire voire une radiation définitive.

### **// ARTICLE 6 – DIVERS**

#### **Article 6-1 : Vols**

La Ville de Commeny met en place les mesures adaptées et n'est pas responsable d'éventuels vols perpétrés dans l'établissement.

#### **Article 6-2 : Publications**

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux ou aux abords de l'École sans l'autorisation du Directeur, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations syndicales, informations APEC.

De même toute utilisation de l'image de l'EMM sur les réseaux numériques et par tout autre média est interdite sans l'autorisation préalable du Directeur.

#### **Article 6-3 : Photocopies**

Dans un lieu public, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal (Code de la propriété intellectuelle).

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions originales demandées par les professeurs dans les plus courts délais, ou bénéficier de photocopies comportant une vignette de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique.

La Ville dégage toute responsabilité vis à vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

#### **Article 6-4 : Attestations**

Toute demande de certificat de récompense, d'attestation de scolarité, etc. doit être adressée à l'administration qui les délivre en un seul exemplaire.

#### **Article 6-5 : Prêt d'instruments**

Les instruments de musique peuvent être loués à l'Harmonie Commentryenne. Pendant la période de prêt de l'instrument, le locataire sera responsable de l'instrument et devra assumer les frais de remise en état en cas de détérioration prématuré de l'instrument.

Ils peuvent être aliénés sur avis du Conseil d'administration de l'Harmonie Commentryenne.

#### **Article 6-6 : Responsabilité Civile**

Les responsables légaux d'élèves mineurs et les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile.

#### **Article 6-7 : Matériel et Ouvrages**

Il est interdit aux élèves d'emprunter du matériel, des ouvrages ou instruments appartenant à l'École sans autorisation écrite du Directeur. Le Directeur tiendra constamment à jour un inventaire des instruments, ouvrages et matériel.

Un fichier des prêts ainsi consentis est tenu à jour. Les fiches sont signées par le bénéficiaire du prêt ou, s'il est mineur, par ses représentants légaux.

Les bénéficiaires ou leurs représentants légaux sont personnellement responsables des dégradations ou pertes des objets prêtés.

Tout ouvrage ou matériel devra être présenté au Directeur dès première réquisition.

Le Directeur pourra exiger à tout moment la restitution ou la réintégration à l'École du matériel prêté.

### **// ARTICLE 7 - APPLICATION**

Le responsable légal ou l'élève majeur reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur, sous forme papier ou dématérialisée, au moment de sa première inscription.

Le présent règlement intérieur est applicable à tout élève ou agent de l'établissement.

La ville de Commentry se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire et en informera, le cas échéant, les usagers, par tout moyen adapté.

Commentry, le 16 mai 2024

Le Maire de Commentry,  
Sylvain FOURDIER



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE COMMENTRY

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

#### SEANCE DU 15 MAI 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le sept mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents(es)** : Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Alison CLEMENT - Marie-Laure DESCAMPS - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Michel PASSAT - Jean-Pierre POUENAT - Jean-Luc ROBIN - Joseph SCARAMOZZINO - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

**Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir** : Sébastien ALAMARGUY a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Patrick PORTET a donné pouvoir à Marie-Laure DESCAMPS - Pascal RELIANT a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Véronique REYMON a donné pouvoir à Céline LEYREM - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMÉE a donné pouvoir à Alison CLEMENT – Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

**Etait/Etaient absent(e)/absents(es)** :

**Secrétaire de Séance** : Daniel MARTIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**3 - CONVENTION DE PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ENTRE LA VILLE DE  
COMMENTRY, MONTLUÇON COMMUNAUTE ET L'HARMONIE  
COMMENTRYENNE**

Depuis 2007, l'École Municipale de Musique de Commentry et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montluçon travaillent en étroite collaboration.

Une convention organisant les relations entre les deux structures avait été mise en place, mais n'a pas été renouvelée à son terme.

L'offre d'enseignement musical et l'activité culturelle de la Ville de Commentry, de son École Municipale de Musique et de son Harmonie nécessitent de développer des synergies à l'échelle du territoire. C'est particulièrement le cas pour assurer aux élèves la possibilité de valider des examens reconnus nationalement, mais aussi pour favoriser des projets communs et l'enrichissement des différentes structures.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé la conclusion d'une convention de partenariats pédagogiques entre la Ville de Commentry, Montluçon Communauté, et l'Harmonie Commentryenne, pour définir les axes de collaboration musicaux et pédagogiques, pour faciliter l'accès à la musique en direction de tous les publics sur nos territoires afin d'élargir l'offre culturelle, ainsi que pour déterminer les modalités financières qui en découlent en vue notamment de la mise en place d'examens communs (fin de second cycle – Brevet d'Etudes Musicales).

La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois tacitement.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariats pédagogiques entre la Commune de Commentry, Montluçon Communauté et l'Harmonie Commentryenne,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants sous réserve de leur inscription au budget.



Pour extrait conforme,  
Le Maire de Commentry

  
Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance

  
Daniel MARTIN

Ont voté pour : 29

Ont voté contre : 0 ( )

Se sont abstenus : 0 ( )

N'ont pas participé au vote : 0 ( )

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



## CONVENTION DE PARTENARIATS PEDAGOGIQUES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté,  
Représentée par son Président, Frédéric LAPORTE en vertu d'une délibération du  
Conseil Communautaire en date du .....

**D'UNE PART**

### ET :

La Commune de Commentry,  
Représentée par son Maire, Sylvain BOURDIER en vertu d'une délibération du Conseil  
Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

### ET :

L'Association Harmonie Commentryenne,  
Représentée par sa Présidente, Florence FERRANDON DERET

## PRÉAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) André Messager a vocation à développer l'enseignement artistique, de l'initiation à la formation spécialisée. Sa vocation d'éducation musicale, s'adressant à l'ensemble des publics, même « non avertis », trouve l'un de ses cadres privilégiés dans les partenariats qu'il peut développer avec des écoles municipales de musique environnantes.

L'École Municipale de Musique (EMM) de Commentry a pour but principal l'enseignement et le développement de la musique notamment en direction des amateurs dans la Communauté de Communes Commentry Montmarault Néris Communauté.

L'École désire accroître ses activités d'enseignement musical dans un souci constant de qualité et, à ce titre, souhaite bénéficier de la collaboration du Conservatoire A. Messager.

L'Harmonie Commentryenne est une association composée de deux ensembles : un orchestre d'harmonie et une fanfare des Balkans. Son but est de promouvoir la pratique de la musique et de contribuer à l'enrichissement de la vie culturelle de Commentry et son territoire. Son répertoire s'étend des œuvres classiques à la musique légère en passant par les musiques de films et la musique des Balkans. L'association est liée étroitement à l'EMM de Commentry et gère son parc instrumental (location aux élèves, assurances, entretien...).



## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objectif de définir les relations du CRD André Messenger avec l'EMM de Commentry, dans la perspective de développer des projets communs, de mutualiser des moyens, de favoriser des réflexions communes afin d'enrichir pédagogiquement et musicalement les deux structures.

## **Article 2 : Examens instrumentaux**

2.1 Les examens instrumentaux de fin de 2<sup>nd</sup> cycle (Brevet d'Étude Musical) seront organisés en commun.

Le contenu des unités de valeur instrumentale de ces examens sera conforme aux règlements des études du CRD André Messenger.

2.2 Les morceaux imposés sont choisis en concertation par les professeurs concernés et validés par le directeur du CRD.

2.3 Les jurys d'examens instrumentaux seront présidés par le directeur du CRD A. Messenger, ou son représentant. A ce titre, il aura voix prépondérante. Le directeur de l'EMM de Commentry siègera dans le jury.

2.4 Pour tout examen instrumental où un élève commentryen se présentera, un représentant de l'Association des Parents d'Élèves du CRD de Montluçon et de l'EMM de Commentry (APEC) aura la possibilité d'assister à l'épreuve ainsi qu'à la délibération du jury.

2.5 Chaque structure devra prévoir, à ses frais, un pianiste accompagnateur pour les élèves qu'elle présente.

2.6 Les examens instrumentaux auront lieu dans leur grande majorité dans l'auditorium du conservatoire A. Messenger, les élèves commentryens auront accès une fois au minimum à cette salle pour se préparer à l'épreuve.

Ponctuellement, les examens instrumentaux pourront être externalisés sous condition que le lieu choisi permette d'accueillir confortablement les candidats, le jury et d'éventuels spectateurs.

2.7 N'étant pas classée par le Ministère de la Culture en tant que Conservatoire à Rayonnement Départemental, l'EMM de Commentry n'a pas vocation à former des élèves en 3<sup>ème</sup> cycle instrumental. Si toutefois des élèves commentryens souhaitent suivre ce parcours, l'EMM de Commentry ainsi que le CRD André Messenger formaliseront un partenariat précis afin de permettre aux élèves de continuer leur formation musicale dans les meilleures conditions, dans la limite des places disponibles.

## **Article 3 : Examens de Formation Musicale**

3.1 Les examens de Formation Musicale de fin de 2<sup>nd</sup> cycle seront organisés en commun.

Le contenu des épreuves sera conforme au règlement des études du CRD André Messenger.

3.2 Le jury d'examen, pour l'épreuve orale, sera présidé par le directeur du CRD Messenger, ou son représentant. Le directeur de l'EMM de Commentry siègera dans le jury. Dans le cas d'un partage des épreuves orales entre deux jurys, chaque directeur présidera un des jurys.

3.3 Chaque structure devra prévoir, à ses frais, un pianiste accompagnateur pour les élèves qu'elle présente.

#### **Article 4 : Rémunération des jurys**

4.1 La Conservatoire André Messenger versera aux jurys la rémunération afférente à leur mission, leur temps de travail ainsi que les frais de déplacements s'il y a lieu.

4.2 L'EMM de Commentry ne versera aucun complément de rémunération à ces agents.

4.3 Le montant des rémunérations, des charges sociales et des frais de déplacement versés par le Conservatoire André Messenger aux jurys sera remboursé par l'EMM de Commentry au prorata des élèves présentés et ce uniquement pour les jurys qui auront évalué les élèves de l'EMM de Commentry.

4.4 Le paiement s'effectuera par la Ville de Commentry sur présentation d'un titre de recette émis par Montluçon Communauté.

#### **Article 5 : Prêt instrumentaux - Matériels - Partition**

5.1 Afin de faciliter l'apprentissage instrumental et la valorisation des œuvres musicales, les structures (CAM, EMM ou Harmonie Commentryenne) pourront, dans la limite de leurs possibilités, se prêter instrument(s), matériel(s) et partition(s) à titre gracieux.

5.2 Chaque prêt fera l'objet d'une fiche de prêt.

5.3 La durée de prêt ne pourra excéder un an.

5.4 Pendant la durée du prêt, l'emprunteur est responsable des instrument(s), matériel(s) et/ou partition(s). Il s'engage à les rendre dans l'état initial. L'emprunteur pourra s'il le souhaite, sous-louer l'instrument exclusivement à ses usagers, uniquement afin de ne pas créer d'inégalités de traitement de ses usagers.

5.5 Si pendant la période de location, un instrument ou un matériel était endommagé, il reviendrait à l'emprunteur de faire les réparations nécessaires à sa charge ou de le remplacer le cas échéant.

#### **Article 6 : Partothèque**

6.1 L'École Municipale de Musique de Commentry ne possède pas à ce jour de partothèque, mais ses équipes se sont engagées dans une grande campagne de catalogage de tout le fonds musical et pédagogique. A terme, les deux structures réfléchiront ensemble aux moyens de créer des liens entre leurs partothèques afin de faciliter l'accès à leurs bases de données et de permettre un enrichissement mutuel.

#### **Article 7 : Formations, rencontres pédagogiques et master-class**

7.1 Dans le cadre de la formation tout au long de la carrière, les structures organisent régulièrement des formations ou rencontres dans leurs équipements pour leurs personnels. Elles s'engagent à faciliter l'accès à ces dernières à leurs équipes réciproquement.

7.2 Les établissements d'éducation artistique ont pour vocation d'accueillir, afin qu'ils partagent leur expérience, des artistes. L'EMM et le CAM s'engagent à faciliter l'accès aux master-class qu'ils s'organisent à leurs usagers réciproquement.

### **Article 8 : Art et Handicap**

8.1 L'EMM et le CAM veillent à l'égalité des chances et au respect des différences. Afin d'adapter leurs pratiques pédagogiques et de s'ouvrir aux publics empêchés, les structures souhaitent mettre en relation leurs équipes afin de mener une réflexion commune sur ces sujets.

### **Article 9 : Recrutements communs**

9.1 Les deux établissements s'engagent à faciliter la mise en place de recrutements communs dans le but de maintenir durablement sur le territoire des enseignants compétents.

### **Article 10 : Projets / Concerts pédagogiques communs**

10.1 Le CAM et l'EMM organisent régulièrement des projets musicaux pédagogiques afin de confronter l'élève aux exigences du spectacle et de la scène. Les deux structures s'engagent à faciliter l'accueil de leurs élèves autour d'un même projet. Les rencontres entre élèves de deux établissements enrichiront les pratiques et développeront les liens.

### **Article 11 : Musiques actuelles**

11.1 Le CAM dispose depuis plusieurs années d'un département de musiques actuelles. Afin de permettre aux élèves de l'EMM de découvrir cette esthétique, des actions pourront être proposées gratuitement aux élèves commentryens.

### **Article 12 : Locaux**

12.1 Les professeurs communs aux deux structures peuvent être autorisés exceptionnellement à donner cours à des élèves du CAM au sein du bâtiment de l'EMM et réciproquement, après avis favorable des deux directeurs.

12.2 Les demandes de déplacement de lieu de cours devront être adressées au préalable aux directeurs du CAM et de l'EMM.

### **Article 13 : Durée**

La durée de la présente convention est fixée à une année renouvelable deux fois à compter de la date d'entrée en vigueur. Elle sera reconduite par période d'une année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

### **Article 14 : Assurances**

Les établissements s'assureront contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de leurs activités.

### **Article 15 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties après transmission d'un courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

### **Article 16 : Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les parties s'obligent à rechercher une résolution amiable aux litiges. Tout litige résultant de l'application de la présente convention n'ayant pas trouvé d'issue amiable relève de la compétence des juridictions administratives (Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND).

Fait à Commentry,  
le 18 Juin 2024

Le président de MONTLUCON COMMUNAUTE,

Frédéric LAPORTE

le Maire de COMMENTRY,

  
Sylvain BOURDIER



La présidente de l'Harmonie Commentryenne,

Florence FERRANDON DERET

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE COMMENTRY

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

#### SEANCE DU 15 MAI 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le sept mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents(es)** : Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Alison CLEMENT - Marie-Laure DESCAMPS - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Michel PASSAT - Jean-Pierre POUENAT - Jean-Luc ROBIN - Joseph SCARAMOZZINO - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

**Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir** : Sébastien ALAMARGUY a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Patrick PORTET a donné pouvoir à Marie-Laure DESCAMPS - Pascal RELIANT a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Véronique REYMON a donné pouvoir à Céline LEYREM - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Alison CLEMENT - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

**Etait/Etaient absent(e)/absents(es)** :

**Secrétaire de Séance** : Daniel MARTIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**4 - PASSEPORTS LOISIRS 2024/2025 - 25EME EDITION**

Afin de favoriser et de développer l'accès à la vie culturelle, sportive et aux animations locales, la Ville de Commentry s'associe dans une démarche intercommunale aux Communes de Colombier, Hyds et Malicorne et attribue des chéquiers Passeports Loisirs aux jeunes.

Lors de la dernière édition (2023-2024), 350 chéquiers valables du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 ont été édités, à destination des jeunes âgés de 11 à 25 ans, domiciliés à Commentry, Malicorne, Colombier et Hyds (ancien canton de Commentry).

311 chéquiers ont été retirés au 19 mars 2024, en augmentation par rapport à l'édition précédente (268 lors de l'édition 2022-2023 au 7 juin 2023), à la faveur notamment de la mise en place d'un évènement annuel de lancement.

Un nouveau partenaire est envisagé pour cette édition, la Gaule Commentryenne. Les autres partenariats sont maintenus.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Reconduit l'opération en éditant 350 Passeports Loisirs valables du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 - d'une valeur de 30,50 € pour les jeunes Commentryens - composés de 5 chèques spécifiques « entrée gratuite » à la piscine de Commentry, 3 chèques spécifiques de 1 € UDAAR et 9 chèques « libre-service » de 2 € ;
- Précise que les chèques « libre-service » sont cumulables entre eux et avec les chèques spécifiques et qu'ils peuvent bénéficier aux activités Anim'Jeunes de la Ville ;
- Donne son accord au renouvellement des conventions avec les partenaires suivants :
  - o L'UDAAR,
  - o Le Cinéma de Montluçon,
  - o Le FCEA,
  - o Le Bowling laser game de Montluçon,
  - o La librairie-papeterie « Au plaisir de lire » de Commentry,
  - o Le PAL à Saint Pourçain sur Besbre,
  - o Le Parc de loisirs Accro-Sioule à Echassières,
  - o Street-Art City à Lurcy-Lévy,
  - o Le CNCS (Centre National du Costume de Scène) à Moulins,
  - o GTR Performance (parc aventure et karting) à Marcillat en Combraille
  - o Paléopolis à Gannat,
  - o Le magasin « L'univers du jouet » de Commentry,
  - o Le Labyrinthe Géant des Monts de Guéret,
  - o Le Parc Animalier des Monts de Guéret Les Loups de Chabrières ;
- Donne son accord à la conclusion d'une convention avec un nouveau partenaire :
  - o L'A.A.P.P.M.A. « La Gaule Commentryenne » (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) ;
- Donne son accord à la conclusion des conventions avec les Communes de :
  - o Colombier,
  - o Hyds,
  - o Malicorne,

par lesquelles elles s'engagent à régler à la Commune de Commentry les chèques effectivement utilisés par les jeunes ;

- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants et à signer les conventions afférentes.



Pour extrait conforme,  
Le Maire de Commentry

  
Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance

  
Daniel MARTIN

Ont voté pour : 28

Ont voté contre : 0 ( )

Se sont abstenus : 0 ( )

N'ont pas participé au vote : 1 (Stéphane JARDONNET)

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

# CONVENTION

Entre :

La Commune de Commentry

Et

La Commune de Colombier,

Représentées par :

Le Maire de Commentry, M. Sylvain BOURDIER, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

Et :

Le Maire de Colombier, Mme Jocelyne BIZEBARRE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 :

La présente convention a pour objet d'étendre l'opération commentryenne « Passeport Loisirs 2024-2025 » à l'ensemble des jeunes âgés de 11 à 25 ans domiciliés dans les communes de Commentry, Malicorne, Colombier et Hyds.

## Article 2 :

La Commune de Commentry met à disposition de la Commune de Colombier des chéquiers « Passeports Loisirs 2024-2025 » sur lesquels figurera un système d'identification (tampon de la Commune – numérotation).

## Article 3 :

La Commune de Colombier s'engage à régler à la Commune de Commentry, sur présentation d'un état récapitulatif, les chèques effectivement utilisés par ses jeunes. L'entrée piscine sera facturée sur la base d'une entrée applicable aux enfants et étudiants domiciliés sur la commune de Colombier eu égard la grille tarifaire en vigueur au 1/09/2024.

## Article 4 :

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Elle est prolongée d'un mois soit jusqu'au 31 octobre 2025 uniquement pour permettre le règlement des sommes dues.



Article 5 :

La convention peut être modifiée par avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Commentry  
Le 16 mai 2024

Le Maire de Colombier

Jocelyne BIZEBARRE

Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER.



## CONVENTION

Entre :

La Commune de Commentry

Et

La Commune de Hyds,

Représentées par :

Le maire de Commentry, M. Sylvain BOURDIER, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

Et :

Le Maire de Hyds, M. Jean-Pierre FOURNIER, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 :

La présente convention a pour objet d'étendre l'opération commentryenne « Passeport Loisirs 2024-2025 à l'ensemble des jeunes âgés de 11 à 25 ans domiciliés dans les Communes de Commentry, Malicorne, Colombier et Hyds.

### Article 2 :

La Commune de Commentry met à disposition de la Commune de Hyds des chéquiers « Passeports Loisirs 2024-2025 » sur lesquels figurera un système d'identification (tampon de la Commune – numérotation).

### Article 3 :

La Commune de Hyds s'engage à régler à la Commune de Commentry, sur présentation d'un état récapitulatif, les chèques effectivement utilisés par ses jeunes. L'entrée piscine sera facturée sur la base d'une entrée applicable aux enfants et étudiants domiciliés sur la commune de Hyds eu égard la grille tarifaire en vigueur au 1/09/2024.

### Article 4 :

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Elle est prolongée d'un mois soit jusqu'au 31 octobre 2025 uniquement pour permettre le règlement des sommes dues.

Article 5 :

La convention peut être modifiée par avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Commentry  
Le 16 mai 2024

Le Maire de Hyds

Jean-Pierre FOURNIER

Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER.



## CONVENTION

Entre :

La Commune de Commentry

Et

La Commune de Malicorne,

Représentés par :

Le Maire de Commentry, M. Sylvain BOURDIER, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024.

Et :

Le Maire de Malicorne, M. Serge BADUEL, en vertu de la délibération en date du

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 :

La présente convention a pour objet d'étendre l'opération commentryenne « Passeport Loisirs 2024-2025 » à l'ensemble des jeunes âgés de 11 à 25 ans domiciliés dans les Communes de Commentry, Malicorne, Colombier et Hyds.

### Article 2 :

La Commune de Commentry met à disposition de la commune de Malicorne des chéquiers « Passeports Loisirs 2024-2025 » sur lesquels figurera un système d'identification (tampon de la Commune – numérotation).

### Article 3 :

La commune de Malicorne s'engage à régler à la Commune de Commentry, sur présentation d'un état récapitulatif, les chèques effectivement utilisés par ses jeunes. L'entrée piscine sera facturée sur la base d'une entrée applicable aux enfants et étudiants domiciliés sur la commune de Malicorne eu égard la grille tarifaire en vigueur au 1/09/2024.

### Article 4 :

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Elle est prolongée d'un mois soit jusqu'au 31 octobre 2025 uniquement pour permettre le règlement des sommes dues.

Article 5 :

La convention peut être modifiée par avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

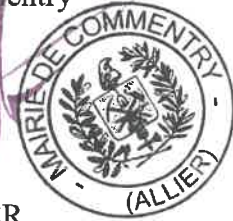
Fait à Commentry  
Le 16 mai 2024

Le Maire de Malicorne

Serge BADUEL

Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER.



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE COMMENTRY

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

#### SEANCE DU 15 MAI 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le sept mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents(es)** : Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Alison CLEMENT - Marie-Laure DESCAMPS - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Michel PASSAT - Jean-Pierre POUENAT - Jean-Luc ROBIN - Joseph SCARAMOZZINO - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

**Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir** : Sébastien ALAMARGUY a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Patrick PORTET a donné pouvoir à Marie-Laure DESCAMPS - Pascal RELIANT a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Véronique REYMON a donné pouvoir à Céline LEYREM - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Alison CLEMENT - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

**Etait/Etaient absent(e)/absents(es)** :

**Secrétaire de Séance** : Daniel MARTIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS**

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs des non permanents afin de :

Créer un poste d'adjoint administratif saisonnier pour assurer l'accueil de la Médiathèque « la Pléiade » sur la période estivale.

Le Comité Social Territorial du 12 avril 2024 a émis un avis favorable.

Au total, la Collectivité compte 30,5 postes inscrits au tableau des effectifs des emplois non permanents.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Donne son accord à cette proposition,
- Décide la création du poste tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus,
- Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.



Pour extrait conforme,  
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance

Daniel MARTIN

Ont voté pour : 22

Ont voté contre : 0 ( )

Se sont abstenus : 0 ( )

N'ont pas participé au vote : 7 (Marie-Laure DESCAMPS, Maria de Lurdes LOUREIRO, Patrick PORTET, Jean-Pierre POUENAT, Claude RIBOULET, Fernand SPACCAFERRI – Laure VINCENT)

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE COMMENTRY

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 15 MAI 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le sept mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents(es)** : Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Alison CLEMENT - Marie-Laure DESCAMPS - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Michel PASSAT - Jean-Pierre POUENAT - Jean-Luc ROBIN - Joseph SCARAMOZZINO - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

**Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir** : Sébastien ALAMARGUY a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Patrick PORTET a donné pouvoir à Marie-Laure DESCAMPS - Pascal RELIANT a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Véronique REYMON a donné pouvoir à Céline LEYREM - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Alison CLEMENT - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

**Etait/Etaient absent(e)/absents(es)** :

**Secrétaire de Séance** : Daniel MARTIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **6 - REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**



En complément du règlement intérieur, il convient de définir dans un document spécifique les modalités d'organisation pédagogiques et musicales de l'École Municipale de Musique sous la forme d'un « Règlement des études ».

Le projet de règlement est annexé.

Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement des études de l'École Municipale de Musique.



Pour extrait conforme,  
Le Maire de Commentry

  
Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance

  
Daniel MARTIN

Ont voté pour : 29

Ont voté contre : 0 ( )

Se sont abstenus : 0 ( )

N'ont pas participé au vote : 0 ( )

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**



# RÈGLEMENT DES ÉTUDES École Municipale de Musique

Adopté en Conseil municipal, le 15 mai 2024



*Donnez du son à votre vie*

L'ÉMM de Commentry bénéficie du fonds de concours  
de Commentry Montmarault Nérès Communauté.



**Commentry**

## // SOMMAIRE

I- Présentation : le cursus général	pages 1 à 2
II- Les cycles d'études	pages 3 à 7
A) la Formation Musicale	
1.1 - l'Éveil	page 4
1.2 - le Cursus	page 4
1.3 - Atelier création électro-acoustique	page 5
B) les études instrumentales	page 5
C) les Pratiques Collectives	
1.1 - les Orchestres	page 6
1.2 - les Ensembles-Ateliers	pages 6 à 7
D) le Département Voix	
1.1 - les Chorales	page 7
1.2 - les Ateliers Pratique Vocale	page 7
III- Le suivi des études	pages 8 à 9
IV- Les épreuves de fin de cycle	page 10
ANNEXES	pages 11 à 12

L'École Municipale de Musique (EMM) de Commeny est un établissement d'enseignement artistique. Bien que n'ayant pas de classement délivré par le Ministère de la Culture, la Collectivité est garante d'une qualité d'enseignement avec des contenus, une organisation et des objectifs pédagogiques définis au niveau national, par le Schéma national d'orientation pédagogique des enseignements initiaux.

Le présent règlement fixe l'organisation pédagogique de l'établissement.

## **// I- PRÉSENTATION : LE CURSUS GÉNÉRAL**

Le cursus général est institué pour l'ensemble des élèves et propose une formation artistique la plus complète possible allant de la découverte, à l'apprentissage et à l'approfondissement par la pratique, qu'elle soit individuelle ou en groupe.

Ce cursus permet :

- d'acquérir les éléments constitutifs d'une pratique musicale,
- d'acquérir une culture musicale très diversifiée (lire, écrire, entendre, comprendre, mémoriser, analyser, créer...),
- une pratique régulière individuelle et collective,
- la participation aux projets pédagogiques et artistiques de l'École.

Les études musicales au sein de l'EMM sont fractionnées par cycle avec des objectifs affiliés. La progression des élèves est évaluée à l'occasion de contrôles continus avec un bilan effectué à la fin de chaque cycle sous forme d'une audition devant un jury qui analysera les acquis en vue d'un passage ou non en cycle supérieur.

Pour dispenser un enseignement répondant au mieux aux attentes des élèves, jeunes ou adultes, et suivant leur souhait soit d'une formation artistique la plus complète possible, soit d'un accompagnement à une pratique amateur épanouie, l'EMM propose trois parcours d'études en adéquation avec les choix pédagogiques des élèves et suivant les conseils de l'équipe enseignante.

### **> Le Parcours diplômant**

Ce parcours représente la voie la plus structurée pour une progression cohérente de l'élève avec comme critères :

- une préparation à évoluer et progresser sur le Cursus complet des 2 premiers cycles d'enseignements,
- la participation obligatoire aux évaluations en fin de chaque cycle,
- une formation très complète comprenant les trois disciplines obligatoires que sont la pratique instrumentale, la formation musicale, et la pratique collective,
- une certification reconnue par l'État (via une convention de partenariat musicale passée avec le CRD de Montluçon) pour la fin du second cycle avec le Brevet d'Études Musicales (BEM),
- un temps de cours adapté aux contenus pédagogiques et suivant chaque cycle d'enseignement,
- une obligation de participer à une ou plusieurs pratiques collectives sans surcoût de frais de scolarité.

### > Le Parcours non-diplômant

Ce parcours a été mis en place pour permettre aux élèves qui le souhaitent un accompagnement allégé de leur cursus d'études. L'accès à ce parcours non-diplômant ne peut se faire que sur certains critères qui permettent de continuer la progression de l'élève en termes de qualité.

Ces critères sont :

- l'accès à ce parcours ne dispensera pas de l'obligation de cours de formation musicale jusqu'à la fin du 2C4A,
- l'obtention d'une fin de premier cycle instrumental,
- la présence restera obligatoire et régulière au cours de pratique instrumentale et en pratique collective,
- la pratique instrumentale sera dispensée par un cours hebdomadaire de 45 minutes quel que soit le niveau de l'élève,
- il n'y a plus de présentation aux évaluations et donc plus de certification possible avec obtention de diplôme.

Une réintégration en cursus diplômant peut être envisagée après avis de l'équipe pédagogique et un possible test.

### > Le Parcours adulte

Les adultes ont la possibilité d'intégrer l'école en suivant un parcours totalement libre.

S'ils n'ont jamais fait jusqu'à présent d'étude musicale ou que leurs connaissances sont beaucoup trop insuffisantes, ils pourront s'inscrire en Formation Musicale dans un cours spécialement adapté à leur situation. La pratique collective est fortement recommandée. Ce parcours est réservé aux personnes majeures à la reprise des cours en septembre.

---

*Le contenu du cursus a pour aboutissement l'autonomie des « apprenants », afin de développer leur esprit de création et l'affirmation de leur personnalité et de leurs capacités artistiques.*

## // II- LES CYCLES D'ÉTUDES

### > Le cycle d'éveil

Réparti sur deux années, ce cycle associe étroitement musique et expression corporelle pour une compréhension et maîtrise dans l'espace sur des thématiques ludiques. Il permet une découverte sensorielle du monde sonore alliée à la mise en place de bases de positionnement et la recherche de l'aisance corporelle. Ce cycle peut-être une fin en soi, ou permettre l'accession aux études musicales. Les niveaux associés correspondent à ceux de l'Éducation Nationale (Moyenne et Grande Section Maternelle).

### > Le Premier Cycle dit « Orphéon-Opus »

Ce cycle représente la première démarche vers les apprentissages fondamentaux : il permet l'acquisition d'une pratique instrumentale de base alliée à la découverte d'une pratique d'ensemble sous une forme vocale et instrumentale. La première année est une année d'observation où l'enfant choisira son instrument à l'issue d'ateliers instrumentaux (Orphéon Eveil). Le cycle est organisé en 5 niveaux.

> *Temps de formation : de 1h15 à 3h15 hebdomadaires au sein de l'École comprenant pratique instrumentale, pratique collective et formation musicale.*

### > Le Deuxième Cycle

C'est le cycle d'approfondissement des connaissances. Il permet à l'élève d'accroître ses savoir-faire, son expérience et ses aptitudes artistiques dans un but d'acquisition progressive vers une certaine autonomie. Ce cycle permettra également une intégration dans au moins une pratique collective suivant les conseils des enseignants. C'est au cours du cycle que peut être envisagé un passage en parcours non-diplômant.

> *Temps de formation : de 3h15 à 4h30 hebdomadaires (suivant les années dans le cycle II).*

En fin de second cycle peut être délivrée une attestation d'obtention du Brevet d'Études Musicales (BEM) sur la base de la validation de 4 Unités de Valeur : UV instrumentale, UV Formation Musicale (niveau fin de 2C3A acquis), UV de pratique collective, UV de création.

Les épreuves de fin de second cycle (FM et Instrumentale) sont réalisées en collaboration étroite entre les équipes pédagogiques du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Montluçon et de l'EMM.

### > Le Troisième Cycle

#### • CEM (Certificat d'étude musicale)

N'étant pas classé par le Ministère de la Culture en tant que Conservatoire, l'EMM de Commentry n'a pas vocation à former des élèves en 3<sup>ème</sup> cycle instrumental. Si des élèves commentryens souhaitent suivre ce parcours, l'EMM de Commentry et le CRD de Montluçon formaliseront un partenariat précis afin de permettre aux élèves de continuer leur formation musicale dans les meilleures conditions.

#### • Parcours libre

Pour les élèves mineurs ne souhaitant pas s'inscrire dans une démarche diplômante suite à l'obtention de leur BEM, ils peuvent continuer à avoir une pratique instrumentale poussée à l'écoute de leur projet musical personnel sous réserve d'avoir suivi l'année 2C4A en Formation Musicale.

## A) La Formation Musicale

La Formation Musicale proprement dite est le fondement et le ciment de toute étude musicale ou vocale ; les objectifs de ce cursus sont de donner progressivement les connaissances nécessaires à la lecture, la compréhension, la reconnaissance, l'analyse de tout texte musical qui sera étudié dans les disciplines individuelles et collectives. La Formation Musicale concourt à l'acquisition d'une autonomie qui permet à chacun de s'épanouir dans le milieu artistique et de pouvoir s'intégrer dans tout ensemble ou groupe de musique avec une aisance et une qualité alors reconnue.

### 1.1 - L'Éveil

Niveau	Temps de cours	Âges	Contenu
Eveil (moyenne et grande section maternelle)	1h	4-5 ans	Éveil artistique musique et expression corporelle

### 1.2 - Le Cursus

Niveau	Volume horaire FM	Pratique Collective
<b>Ier Cycle</b>		
Orphéon Eveil (CP)	0h45	
Orphéon 1 ou Grand (à partir de CE1)	1h	Chant choral 1h
Orphéon 2	1h	Chant choral 30 min. et Orchestre Orphéon (2+3) 1h
Orphéon 3	1h	Chant choral 30 min. et Orchestre Opus (2+3) 1h
Opus	1h15	Orchestre Crescendo 1h30
<b>IIème Cycle</b>		
2C1A « Adagio »	1h30	Orchestre 1h30
2C2A « Andante »	1h30	Orchestre 1h30
2C3A « Allegro »	1h30	Orchestre 1h30
2C4A « Vivace »	1h30	Orchestre 1h30

### 1.3 - Atelier création électro-acoustique

La création électro-acoustique a pour objectif l'étude et la pratique des éléments fondamentaux et nécessaires, permettant à quiconque d'entendre, de comprendre, de s'exprimer, de concevoir, de créer, de rendre présente et vivante, audible et sensible, la musique, à partir de « sons organisés ».

Ce cursus constitue à la fois le chemin libre et les moyens ouverts de recherche, de pratique, d'invention, de représentation et d'interprétation dans l'espace et le temps, en public, de nature à renforcer l'affirmation d'une personnalité artistique pour chacun des élèves, axée autour de la compréhension, la culture, l'interprétation de la création musicale dans son ensemble, sans a priori de règles, de lois, d'interdits ; la jeunesse de cette discipline possède notamment l'un des avantages de ses éventuelles faiblesses : de solfège, il n'y a pratiquement pas la moindre trace.

Cette discipline est facultative pour les élèves. Elle est ouverte à tout public, suivant le niveau et les places disponibles. Le temps de cours varie entre 1h et 1h30.

### B) Les études instrumentales

Cycle instrumental	Niveau	Temps de cours hebdomadaire	Suivi de la scolarité
<b>Cycle 1</b>	Orphéon Éveil	30 minutes	Contrôle continu / auditions
	Orphéon 1		
	Orphéon 2		
	Orphéon 3		
	Opus		Contrôle continu et examen devant jury extérieur
<b>Cycle 2</b>	2C1A	45 minutes	Contrôle continu / auditions
	2C2A		
	2C3A	1h si passage de fin de cycle (45 min. dans les autres cas)	Contrôle continu et examen devant jury extérieur (CRD Montluçon) : obtention possible du BEM sur la base des 4 UV obtenues.
	2C4A		
<b>Cycle 3</b>	3C	45 minutes	Contrôle continu / auditions. Pas de délivrance de diplôme de fin de cycle

### C) Les Pratiques Collectives

Dès sa création, l'École Municipale de Musique a été pensée pour être un réservoir musical et culturel. L'éventail des instruments enseignés est résolument tourné vers les pratiques collectives et notamment l'orchestre à vents.

Une pratique collective représente la finalité pédagogique et artistique de toute étude musicale ; il est proposé une grande diversité de disciplines sur des champs esthétiques très variés. Dans le cursus normal, le nombre



de disciplines auxquelles peut participer chaque élève n'est pas limité mais dépend des conseils des enseignants et de l'intérêt prioritaire de l'élève.

La pratique collective est obligatoire et permet à chaque élève de développer ses connaissances des répertoires qui constituent le patrimoine musical universel tout en élargissant ses champs de perceptions.

Elle est également un vecteur de communication humaine et sociale tout en véhiculant les valeurs de respect des autres et du travail en commun. Ainsi, elle permet à l'élève de s'impliquer au sein d'un groupe dans la vie culturelle en participant à des projets et prestations publiques.

Il est possible de ne s'inscrire que dans les disciplines de pratiques collectives, mais cela ne pourra se faire que sur la connaissance réelle du niveau du musicien qui pourra alors être apprécié soit à l'occasion d'un test individuel, d'une petite période d'essai au sein de l'ensemble et/ou sur la base d'attestation ou de reconnaissance de niveau.

Les propositions de pratiques collectives au sein de l'École sont regroupées comme suit :

- 1.1 - les orchestres,
- 1.2 - les ateliers et les ensembles par département d'instruments ou par classe.

## 1.1 - Les Orchestres

La participation aux orchestres est obligatoire.

Après concertation avec le Chef de l'orchestre, l'enseignant de la discipline instrumentale dominante de chaque élève est responsable de son affectation au sein des formations de pratiques collectives exposées dans le tableau ci-après :

Cycle	Structuration	Temps de cours hebdomadaire	suivi
1er Cycle	Orchestre orphéon	1h	Contrôle continu
1 <sup>er</sup> (opus) 2 <sup>ème</sup> Cycle	Orchestre crescendo	1h30	
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Cycle	Harmonie Commentryenne	1h30	

## 1.2 - Les Ensembles-Ateliers

Un certain nombre de départements et/ou classes instrumentales de l'École proposent des ensembles qui permettent aux élèves de toute discipline de participer ; l'intégration dans ces ensembles se fait en concertation entre les enseignants des disciplines individuelles et le professeur en charge de l'ensemble. On y retrouve ainsi :

- l'ensemble de saxophones,
- l'ensemble de flûtes,
- l'ensemble de clarinettes,
- l'ensemble de cuivres,
- l'ensemble de tubas,
- l'atelier orchestre adultes.

Les ensembles de classes existants peuvent exceptionnellement valider la pratique collective. Cependant, il sera donné la priorité aux pratiques orchestrales.

Les élèves participant aux ensembles sont tenus aux mêmes conditions de sérieux et d'engagement que pour les autres pratiques collectives.

L'évaluation, assurée par l'enseignant, se fait suivant le principe du contrôle continu. Elle peut compter également dans l'attribution de l'Unité de Valeur de pratique collective.

## D) Le département voix

### 1.1 - Les chorales

Le cursus de chant choral constitue la première des pratiques collectives indispensables. Les chorales enfants Opus et Orphéons sont obligatoires.

Pour les adultes, la pratique collective vocale se fait au sein de la Chorale Sol mineur sur un temps de 2h.

L'intégration à ces ensembles se fait après avis du Chef de chœur, soit sur audition, soit après une période d'essai.

### 1.2 - les Ateliers Pratique Vocale

L'EMM propose plusieurs ateliers, outre le répertoire autour de la chanson française, ou d'autres esthétiques, ces ateliers permettent d'aborder un travail de technique vocale et de posture corporelle. Ces ateliers sont ouverts à tous dans la limite des places disponibles.

## // III- LE SUIVI DES ÉTUDES

Le suivi des études tient une place essentielle dans la scolarité à l'EMM, il permet de tenir compte, tout au long des cycles, des progrès ainsi que du degré d'investissement et de motivation de chacun des élèves. Suivant les temps de formation, les parcours, les besoins de chacun, il prend différentes formes : contrôle continu tout au long de l'année, évaluations organisées à la demande des enseignants, prestations publiques individuelles ou collectives, examens organisés en fin de cycle.

L'évaluation annuelle constitue l'opportunité d'établir un bilan du travail et de la progression de chaque élève à un moment donné de son parcours.

Les prestations publiques sont fréquentes et peuvent prendre diverses formes : en soliste, en duo avec un enseignant accompagnateur ou encore au sein d'un ensemble, groupe ou orchestre dirigé ou non, dans le cadre d'une simple audition ou lors d'un concert, dans le cadre d'un projet annuel ou plus simplement pour présenter le résultat d'un travail effectué en cours, etc. Moments forts de mise en relation avec le public, elles favorisent la capacité de l'élève à communiquer ses qualités artistiques.

L'examen est organisé dans le courant du dernier trimestre de la scolarité de chaque année pour les élèves ayant atteint les objectifs de fin de cycle. L'examen est organisé en Formation Musicale et dans la dominante instrumentale.

L'examen est ouvert au public sauf pour les épreuves de Formation Musicale.

Le suivi de l'élève est consigné par écrit sur un bulletin semestriel adressé à chaque élève. Faisant le bilan du contrôle continu mais également des évaluations et prestations publiques, chaque enseignant y détaille un diagnostic provisoire sous la forme d'appréciations et d'observations concernant le travail fourni, il donne des orientations et quelques conseils et encouragements sur les efforts qui restent à accomplir pour envisager une poursuite sereine des études.

### > Déroulement des examens

Pour les examens de 1er cycle (opus), le jury est composé du Directeur ou de son représentant et de professeurs invités externes à l'établissement.

Pour les examens de 11ème cycle, ils se déroulent au conservatoire André Messager. Le jury est composé du Directeur du CRD ou de son représentant, du Directeur de l'EMM de Commeny ou de son représentant ainsi que de personnalités musicales extérieures aux deux structures précitées.

Après les prestations des élèves, le jury se prononce pour le passage dans le cycle supérieur, ou l'obtention de l'Unité de Valeur du BEM. L'avis peut être favorable, défavorable ou nécessiter des informations complémentaires. Les professeurs sont alors invités à donner au jury les informations qui lui permettront d'aboutir à une décision définitive sachant que le dossier de l'élève peut être consulté en cas de nécessité.

Pour chaque évaluation en fin de premier ou de second cycle, le jury est souverain et son avis est déterminant. Pour les examens exclusivement organisés par l'EMM, le passage en cycle supérieur se fait suite à la proposition du jury et aux résultats du contrôle continu.

Un moment d'échange entre le jury, les enseignants et les élèves clôt l'examen. Les décisions sont sans appel.

Concernant la Formation Musicale, compte tenu du déroulement des épreuves en 2 parties (écrit et oral), les résultats sont annoncés par affichage, les examens ne sont pas publics mais un représentant de l'APEC peut assister à l'intégralité des épreuves s'il le souhaite.

Lors de l'examen, sont notamment pris en compte, selon les niveaux et les disciplines, la technique pure, la créativité, l'improvisation, l'expression artistique, la musicalité et le comportement de l'élève.

*Nota bene : Une seule date d'examen est proposée par discipline.*

### **> La demande de dispense**

Au cours de toute sa scolarité, il est possible pour tout élève de tout âge de demander par écrit (pour les mineurs, demande formulée par les responsables légaux) une dispense des cours de formation musicale, de pratique collective et ce pour des raisons qui doivent être motivées et recevables, et de cours instrumental pour des raisons médicales.

L'élève est dispensé des cours pour une année seulement, son temps de cours instrumental reste inchangé par rapport à son niveau. L'année suivante, il sera réinscrit automatiquement en cours de Formation Musicale et/ou d'orchestre, dans le niveau de l'année précédente.

## // IV- LES ÉPREUVES DE FIN DE CYCLE

### > Cycle I Orphéon/Opus

- Une UV instrumentale comprenant :
  - une évaluation continue tout au long de l'année par l'intégralité des professeurs en contact avec l'élève (50 %)
  - une épreuve instrumentale où l'élève est évalué sur l'exécution de deux pièces, l'une imposée et l'autre qui est choisie dans le répertoire travaillé tout au long de l'année (50%)
- Une UV de Formation Musicale
- Une UV de Pratique Collective validée par une présence active et assidue

### > Cycle II (BEM)

- Une UV instrumentale comprenant : 1 morceau imposé et 1 morceau au choix
- Une UV de Formation Musicale (niveau 2C3A acquis)
- Une UV de Pratique Collective validée par une présence active et assidue
- Une UV de Création

### *À savoir :*

Pour l'ensemble des examens instrumentaux, seule l'UV instrumentale détermine le passage dans le cycle supérieur. En conséquence, les différentes UV peuvent être acquises indépendamment avant ou après l'examen instrumental, à l'exception des pratiques collectives qui doivent être continues.

L'attribution du diplôme BEM est soumise à la validation de l'ensemble des UV se rattachant à ce diplôme.

Commentry, le

Le Maire de Commentry,  
  
Alain BOURDIER



## ANNEXE

# Projet Pédagogique Orphéons et Opus Organisation et objectifs du Premier Cycle

### > Organisation des Orphéons Eveil (*première année d'apprentissage*)

Le constat de départ est qu'il est bien difficile à un enfant de choisir « véritablement » son instrument : l'enfant ne connaît pas l'intégralité des instruments enseignés à l'École ou bien les parents choisissent pour lui, ce qui aura un effet néfaste sur sa motivation future.

Il est donc proposé à l'enfant pendant un semestre (jusqu'en février) d'essayer tous les instruments de l'école plusieurs fois. L'enfant pourra ainsi formuler son choix instrumental, en février, en toute connaissance. Il fera plusieurs vœux. L'équipe pédagogique fera son possible pour permettre à chaque enfant d'obtenir son premier choix mais elle devra aussi veiller au bon équilibre du groupe. En effet, à partir de la troisième année (orphéon 2) les enfants joueront ensemble, afin de préserver l'harmonie de cet orchestre, l'équipe pédagogique doit être vigilante à ce qu'aucun instrument ne soit « surreprésenté ». A partir du mois de mars, toutes les semaines l'enfant aura un cours instrumental de 30 minutes.

Parallèlement à ce début d'apprentissage instrumental, les enfants ont 45 minutes de formation musicale afin de les initier aux rudiments du chant, de la lecture, de l'écriture et de l'écoute.

### > Organisation des Orphéons 1 et Grands (*année 2*)

Les enseignements se répartissent en trois séances :

- un cours individuel instrumental de 30 minutes, l'équipe pédagogique a souhaité conserver un moment privilégié où le professeur pourra gérer au mieux toutes les difficultés de l'enfant et lui apporter des réponses personnalisées,
- Orphéon Pratique Collective Vocale, ce cours rassemble les orphéons 1 et les orphéons grands durant 1 heure,
- Orphéon Formation Musicale, 1h00 de formation musicale.

### > Organisation des Orphéons 2 – 3 (*années 3 et 4*)

Les enseignements se répartissent en trois séances :

- un cours individuel instrumental de 30 minutes, l'équipe pédagogique a souhaité conserver un moment privilégié où le professeur pourra gérer au mieux toutes les difficultés de l'enfant et lui apporter des réponses personnalisées,
- Orphéon Pratique Collective, 1 heure de cours rassemblant les Orphéons 2 et les Orphéons 3,
- Orphéon Formation Musicale, 1 heure de formation musicale et 30 minutes de chant choral.

### > Organisation des Opus (*année 5*)

Les Opus s'inscrivent dans la continuité des Orphéons. Ce niveau ponctue la fin du cycle avec :

- un cours individuel instrumental de 30 minutes,
- Opus Pratique Collective : orchestre Crescendo, 1h30 de cours rassemblant les Opus et les élèves de début de second cycle,
- Opus Formation Musicale, 1h15 de formation musicale.

## > Objectifs du premier cycle (Orphéon et Opus)

Les objectifs pédagogiques de cette organisation portant la cohérence des Orphéons ainsi que des Opus sont :

- d'accroître l'autonomie de l'enfant au service du collectif,
- de structurer l'oreille,
- d'élargir la culture et la curiosité de l'enfant,
- de développer le plaisir et l'émotion.

## > Le rôle des Parents

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils ont encouragé l'École à repenser l'organisation du premier cycle et doivent être partie prenante. Les autres disciplines sont considérées comme « complémentaires » au cours d'instrument, et les regroupements éventuels deviennent malaisés. Chaque année, les choix des horaires des disciplines collectives, de la Formation Musicale à la Pratique Collective (chorale, ensembles...) sont un véritable casse-tête pour les parents. De ce point de vue, les cours collectifs (Formation musicale et Pratique Collective) sont le mercredi après-midi et se suivent sur un créneau commun à tous les élèves du groupe. Ces créneaux resteront identiques pendant les quatre années du cycle.

L'APEC est depuis le début un partenaire privilégié de l'École et doit jouer pleinement son rôle de médiateur, dynamiseur. L'investissement des parents dans ce projet est un facteur capital de sa réussite.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE COMMENTRY

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 15 MAI 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le sept mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient présents(es)** : Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Alison CLEMENT - Marie-Laure DESCAMPS - Murielle DESFORGES - Véronique FOUCAUX - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Michel PASSAT - Jean-Pierre POUENAT - Jean-Luc ROBIN - Joseph SCARAMOZZINO - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

**Etaient excusés(ées) et avaient donné pouvoir** : Sébastien ALAMARGUY a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Catherine FRISE a donné pouvoir à Jean-Luc ROBIN - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Patrick PORTET a donné pouvoir à Marie-Laure DESCAMPS - Pascal RELIANT a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Véronique REYMON a donné pouvoir à Céline LEYREM - Claude RIBOULET a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Alison CLEMENT - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

**Etait/Etaient absent(e)/absents(es)** :

**Secrétaire de Séance** : Daniel MARTIN

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 7 - REMBOURSEMENT ECOLE MUNICIPALE DE NATATION



Les abonnements à l'École Municipale de Natation pour les enfants sont annuels et comprennent 30 séances.

En raison de contraintes périodiques liées au délai de recrutement de son personnel, la Collectivité a dû annuler 7 séances de l'École Municipale de Natation les mercredis sur la saison 2023-2024.

Pour les familles ayant déjà réglé la totalité des séances, il est envisagé d'accorder un remboursement pour prestation non faite correspondant à 7/30<sup>ème</sup> des droits d'inscriptions.

Les remboursements seront réalisés par mandat sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette proposition ;
- Décide d'accorder le remboursement de 7/30<sup>ème</sup> des droits d'inscriptions à l'École Municipale de Natation pour prestations non faites pour les usagers concernés ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits correspondants.



Pour extrait conforme,  
Le Maire de Commentry

  
Sylvain BOURDIER



Secrétaire de Séance

  
Daniel MARTIN

Ont voté pour : 29

Ont voté contre : 0 ( )

Se sont abstenus : 0 ( )

N'ont pas participé au vote : 0 ( )

**Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**